

A CENTAURE

Société par actions simplifiée au capital de 10.195.000 €
Siège social : Meylan (38240) – 17, Chemin de la Dhuy
897 691 796 RCS Grenoble

(Ci-après la "**Société**")

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 29 JUILLET 2026

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juillet,

(...)

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 400.000 €, par l'émission de 1.850.345 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,2459 €, sans prime d'émission (ci-après, l'« **Augmentation de Capital** »))*

Le Président

Après avoir rappelé :

Qu'aux termes de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la Société en date du 24 juin 2026, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, d'un montant nominal maximum de 455.000 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 1.850.345 actions ordinaires de 0,2459 euro de valeur nominale, sans prime d'émission, soit un prix total de souscription d'un montant de 455.000 euros, sous la condition suspensive de la conclusion des Accords Extra-Statutaires (tel que ce terme est défini au sein du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la Société en date du 24 juin 2026) (ci-après la « **Condition Suspensive** »),
- que la souscription aux actions ordinaires nouvelles serait reçue jusqu'au 31 juillet 2026 inclus (ci-après, la « **Date Limite de Souscription** »), sauf décision du Président de réduire ou proroger ladite période, contre remise du/des bulletins de souscription et du/des versement(s) correspondant déposé(s) sur un compte augmentation de capital ouvert au nom de la Société auprès de la banque dépositaire de la Société, qui établirait un certificat de souscription et de versement,
- que la période de souscription serait close par anticipation dès que l'intégralité des actions ordinaires nouvelles aurait été souscrite, étant précisé que l'Augmentation de Capital, serait réputée réalisée à hauteur du montant des souscriptions recueillies par le Président avant la Date Limite de Souscription susvisée (ou à la date qu'il aura fixée discrétionnairement),

(...)

qu'aux termes de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés, il a été décidé de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la Condition Suspensive ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires émises au titre de l'Augmentation de Capital;

- recevoir les versements correspondant à la libération des souscriptions aux actions ordinaires émises au titre de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, si nécessaire, proroger la période de souscription aux actions ordinaires au titre de l'Augmentation de Capital ;
- limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions, à condition toutefois que le montant de l'augmentation ne soit pas inférieur aux trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée ;
- obtenir le certificat du dépositaire des fonds au titre de l'Augmentation de Capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires émises ainsi que leur libération intégrale et, de ce fait, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société au titre de l'Augmentation de Capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital conformément aux termes de la huitième résolution sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive ;
- et plus généralement, prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire au titre de l'Augmentation de Capital ;
- et enfin, constater la reconstitution des capitaux propres de la Société résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Et après avoir pris connaissance :

(...)

- des quatre (4) bulletins de souscription remis par les bénéficiaires dénommés :

<i>Bénéficiaires dénommés</i>	<i>Nombre d'actions ordinaires nouvelles souscrites</i>	<i>Versement en numéraire</i>
Monsieur Nicolas You	264.335	65.000 euros
Madame Marjorie Beaussier	447.336	110.000 euros
Monsieur Jean- Xavier De Labrouhe de Laborderie	610.004	150.000 euros
Monsieur Jérôme Bernard	305.002	75.000 euros
TOTAL	1.626.678	400.000 euros

- du certificat du dépositaire établi par la banque ;

Constate que la Condition Suspensive est réalisée,

Constate que 1.626.678 actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission dans les conditions susvisées,

Décide de limiter en conséquence le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions, soit 400.000 euros, étant précisé que le montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital n'est pas inférieur aux trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée ;

Décide de clôturer la période de souscription,

Décide qu'en conséquence, l'Augmentation de Capital se trouve intégralement réalisée.

Les actions ordinaires nouvelles, ont été créés avec jouissance à compter de ce jour.

Elles sont assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital)

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés, il a été décidé sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et afin d'apurer les pertes, de réduire le capital social d'un montant de 7.688.049,50 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions pour la ramener d'un euro à 0, 2459 € par action et qu'en conséquence le montant du capital social de la Société serait ramené, après réduction de capital, de 10.195.000 € à un montant de 2.506.950,50 €.

Constatant que l'Augmentation de Capital a été définitivement réalisée, **constate** que la réduction de capital est également définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société résultant de la réalisation définitive de la réduction de capital)

Le Président,

En conséquence de la deuxième décision ci-avant explicitée,

Décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent six mille neuf cent cinquante euros et cinquante centimes (2.506.950,50 €).

Il est divisé en dix millions cent quatre-vingt-quinze mille (10.195.000) Actions de 0,2459 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :

- *deux millions cent trente-quatre mille huit cent cinq (2.134.805) actions ordinaires ;*
- *quatre-vingt mille (80.000) actions de préférence dites « ADP 1 » ;*
- *sept millions neuf cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze (7.980.195) actions de préférence dites « ADP 2 ».*

QUATRIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés, il a été donné tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital et de l'Augmentation de Capital ci-avant explicitées, **prend acte** que le capital social de la Société s'élèverait désormais à un montant de deux millions neuf cent six mille neuf cent cinquante euros et cinquante centimes (2.906.950,50 €) divisé en onze millions huit cent vingt et un mille six cent soixante-dix-huit (11.821.678) actions d'une valeur nominale de 0,2459 €, réparties en trois catégories comme suit :

- trois millions sept cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-trois (3.761.483) actions ordinaires ;
- quatre-vingt mille (80.000) actions de préférence dites « ADP 1 » ;
- sept millions neuf cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze (7.980.195) actions de préférence dites « ADP 2 ».

Décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions neuf cent six mille neuf cent cinquante euros et cinquante centimes (2.906.950,50 €).

Il est divisé en onze millions huit cent vingt et un mille six cent soixante-dix-huit (11.821.678) Actions de 0,2459 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :

- *trois millions sept cent soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-trois (3.761.483) actions ordinaires ;*
- *quatre-vingt mille (80.000) actions de préférence dites « ADP1 » ;*
- *sept millions neuf cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-quinze (7.980.195) actions de préférence dites « ADP2 ». ».*

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société)

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des associés, il a été donné tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de constater la reconstitution des capitaux propres de la Société résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président, en conséquence de l'adoption des décisions susvisées, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartient de réaliser.

* * *

Pour extrait certifié conforme.

Mis en ligne pour signature le 29 juillet 2026 sur la plateforme de signature certifiée Docusign (<https://www.docusign.fr/>), le signataire ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

Le Président

Monsieur Jean-Xavier de Labrouhe de Laborderie

Signé par :

850ECA0BB85E48E...

Signature
